



Extraits de
l'introduction de
Michel Raptis,

*Quel socialisme au
Chili ? Etatisme ou
autogestion*

Anthropos, 1973

La victoire électorale de « l'Union Populaire » intervenant comme conclusion à l'incontestable montée du mouvement ouvrier et populaire dans les années 1965-1970, est interprétée par de larges masses comme leur propre victoire et stimule désormais un véritable processus révolutionnaire dans le pays. Ce processus est le résultat d'une interaction constante entre la **base** populaire du Gouvernement et les mesures **radicales** entreprises par ce dernier, dans les domaines des nationalisations, de la Réforme Agraire, dans la politique sociale et culturelle, etc. C'est la création et le développement du secteur dit de la propriété « sociale » qui dynamise le mouvement de participation des Travailleurs, amorcé par endroits spontanément, au lendemain de la victoire de l'« Union Populaire », et c'est par la suite l'extension de ce mouvement qui contribue à main-

tenir l'élargissement constant de ce secteur. Selon le programme de l'« Union Populaire » les structures de la « nouvelle économie » du pays devraient être les suivantes :

a) secteur de la « propriété sociale » défini comme « secteur étatique dominant, formé par les entreprises appartenant déjà à l'Etat, plus les entreprises à exproprier » ;

b) secteur de la propriété privée ;

c) secteur de la propriété « mixte » comprenant des entreprises à capital combiné de l'Etat et des particuliers.

Le secteur de la « propriété sociale » devrait inclure les entreprises de production de cuivre, de nitrate, de fer, de charbon ; le système financier du pays, spécialement les banques privées et les compagnies d'assurances ; le commerce extérieur ; les grandes entreprises monopolistes de distribution ; les monopoles industriels à caractère « stratégique » ; les différentes entreprises des services publics et autres qui conditionnent le développement économique et social du pays.

Durant l'année 1971, le secteur proprement dit industriel dans la « propriété sociale » (17) est parvenu à englober 20 % de la production industrielle totale et 18 % de la main-d'œuvre industrielle du pays. Depuis, ces chiffres ont très considérablement augmenté, presque doublé. Lors des premiers mois du Gouvernement de l'« Union Populaire » il y eut au sein de celui-ci une certaine confusion quant à la forme de gestion du secteur de la « propriété socia-

(17) Sans inclure les entreprises nationalisées des mines, des transports, du commerce, de la construction, des services, etc.

le ». Cette confusion était due au caractère idéologiquement disparate de l'« Union Populaire », une grande partie de celle-ci restant imbue des conceptions strictement « étatistes », et « centralisatrices », concernant le caractère de la propriété et la forme de sa gestion. Mais parmi les militants des Partis Politiques et des Syndicats, en contact plus étroit avec la masse des Travailleurs, le climat était différent, les incitant à prendre dans diverses entreprises des initiatives allant dans le sens d'une participation effective des Travailleurs à la gestion de celles-ci. C'est, entre autre, sous cette pression d'un mouvement spontané commencé à la base que le Gouvernement et la Direction de la Centrale Syndicale concluent un accord le 7 décembre 1970, en vue d'assurer la participation des Travailleurs à la direction des entreprises du secteur social et mixte de l'économie du pays. Selon la C.U.T. la participation des Travailleurs « est un problème politique qui permettra la consolidation des transformations des structures économiques et sociales ». Selon toujours la Centrale Syndicale, la participation des Travailleurs devrait se manifester à deux niveaux :

a) Celui de la planification économique, nationale, régionale et sectorielle, à travers la participation des représentants de la Centrale Syndicale ;

b) Celui de la direction des entreprises du secteur social et mixte à travers la participation dans les Conseils d'Administration et les Comités de Production des représentants directs des ouvriers et employés de ces entreprises.

Le 11 janvier 1971 s'est constituée une commission mixte CUT-Gouvernement afin d'étudier les formes concrètes de la participation des Travailleurs.

Cette commission élaborera les « Normes fondamentales de Participation des travailleurs dans la direction des entreprises du secteur social et mixte » qui, une fois ratifiées par le Gouvernement et la Centrale, sont entrées en application à partir du 28 juin 1971, date à laquelle fut créé le « Comité Exécutif CUT-Gouvernement de participation ». On prévoyait à l'époque que les « Normes » établies devaient s'adapter aux caractéristiques particulières de chaque entreprise, tout en respectant leur ligne générale. Mais la porte était laissée ouverte pour qu'elles soient « enrichies » dans leur application par l'apport de l'expérience. On prévoyait également que la participation des travailleurs devrait aller de pair avec un effort soutenu de formation permanente de ceux-ci. Avec l'adoption de ces « Normes » le processus pour leur application s'accélère et s'imbrique dans le mouvement déjà existant parmi les travailleurs des différentes entreprises parvenus à structurer des formes diverses de participation à la gestion de celles-ci. Mais désormais munis d'un texte légal, et ayant reçu le feu vert du Gouvernement et de la Centrale Syndicale, militants politiques et syndicaux s'affairent à « organiser » la participation dans les entreprises. En principe, la marche des opérations devrait être la suivante :

— Constituer tout d'abord dans chaque entreprise un « Comité Paritaire » provisoire composé des représentants du syndicat des travailleurs de l'entreprise et des représentants de la direction de celle-ci.

— Elaborer par ce Comité le « Règlement Intérieur de Participation » selon les Normes officielles et le faire discuter et approuver par l'Assemblée Générale des travailleurs de l'entreprise.

Une fois accomplie cette tâche le « Comité Paritaire » devrait se dissoudre laissant la place aux organismes de participation élus. Selon les « Normes » ces organismes devraient être les suivants :

Assemblée Générale des travailleurs ; Assemblée des Unités de production (section, département, division) ; Comités de production correspondant à ces unités de production ; Comité coordinateur des travailleurs de l'entreprise ; Conseil d'Administration. La composition et fonction précise de chacun de ces organismes est décrite dans le texte complet des « Normes » que nous publions en annexe.

Comme il apparaît clairement à sa lecture, il s'agit d'un régime de « cogestion » entre les représentants de l'Etat, des Syndicats, et des élus directs des travailleurs. L'Etat intervient surtout dans la composition du Conseil d'Administration et la nomination du Directeur de l'entreprise. Les syndicats interviennent surtout dans la convocation de l'Assemblée Générale et la composition du Comité Coordinateur. Les élus des travailleurs directement issus de l'Assemblée Générale, comprennent des représentants aussi bien des ouvriers de la base, que des employés et techniciens, dans la proportion respective de 3, 1, 1. Pratiquement, c'est le Conseil d'Administration qui apparaît comme l'organisme le plus important de la participation sous la tutelle de l'Etat. Sur le terrain, l'implantation de la participation selon ces « Normes » rencontre vite nombre de problèmes et de difficultés. Même sous sa forme limitée de « cogestion », elle fait apparaître la nécessité de cadres politiques et syndicaux capables d'informer adéquatement la masse des travailleurs, de tenir compte de leurs observations, critiques, réticences, et d'obtenir leur concours volontaire, cons-

ment. Or ces cadres n'existent à l'époque qu'en nombre très limité. Ailleurs, elle bute sur des éléments qui avaient déjà déclenché leur propre mouvement de participation, parfois considérablement différent des « Normes », plus avancé, plus radical.

Des tensions se manifestent, quoique sous une forme souvent embryonnaire entre représentants de l'Etat, représentants des Syndicats, et la masse des travailleurs de la base, qui cherche instinctivement à accroître le poids de son propre « pouvoir » direct sur les organismes de participation. Ceci, d'autant plus que le rapport de force sur le terrain, au niveau des entreprises, lui paraît être en sa faveur, les représentants de l'Etat n'étant que des jeunes militants choisis soit parmi le personnel des entreprises, soit parmi les membres des Partis Ouvriers de la Coalition gouvernementale, encore non « bureaucratés » et fraternisant aisément avec la masse des travailleurs. Quant aux représentants des Syndicats, ils se déterminent par leur souci de ne pas perdre leur base, ce qui les amène parfois à des excès de « favoritisme » qui déplaisent aussi bien aux directions des entreprises qu'à la masse des travailleurs sans parti.

Dans le contexte général créé par la présence d'un gouvernement « Populaire » et ces mesures radicales, la participation, si limitée soit-elle encore, apparaît aux travailleurs comme déclenchant le processus de leur propre pouvoir dans les entreprises, et stimule leurs luttes et leurs efforts pour « consolider » et « étendre » le secteur de la « propriété sociale ». En effet, en dehors du programme des nationalisations et de la Réforme Agraire que poursuit le gouvernement, les travailleurs de plu-

sièurs entreprises du secteur privé déclenchent des mouvements « sauvages », occupant ces entreprises et « exigeant » leur passage au secteur de la « propriété sociale ». Du point de vue formel, le Gouvernement n'est pas autorisé à « nationaliser » de telles entreprises, mais grâce à un décret datant de 1932, le Gouvernement peut désigner un *interventor* en cas de conflit entre ouvriers et patrons, et enlever à ces derniers la gestion effective de l'entreprise. C'est la manière trouvée pour contourner les difficultés que créent d'un côté la Constitution et de l'autre la majorité réactionnaire des Chambres, pour agrandir le domaine de la « propriété sociale ». Il faut à ce propos souligner la volonté exprimée par le ministre de l'économie, à l'époque, Pedro Vuskovic, et les principaux promoteurs et défenseurs du secteur de la « propriété sociale » : « les entreprises qui sont passées aux mains des travailleurs avec ou sans réforme constitutionnelle leur resteront ». Cette façon de procéder reflète également le jeu d'interaction existant entre le mouvement à la base et le Gouvernement qui est parfois, pour ainsi dire, obligé d'intervenir et de donner satisfaction aux exigences des travailleurs.

De juin 1971 à septembre 1972 l'implantation de la « participation » connaît un développement considérable, quoique un peu chaotique et inégal, pour les raisons que nous venons d'expliquer. Ce qui est remarquable à cette période, c'est la tendance à infléchir la participation vers une représentation plus nombreuse et effective de la base des travailleurs, à la généraliser, et par ce moyen surtout, à créer une situation *irréversible* dans le pays, élargissant l'ouverture révolutionnaire créée par la victoire de l'« Union Populaire » et les mesures radicales adop-

ces en matière de changement des *rappports de propriété*, mais pas nécessairement aussi des *rappports sociaux*. Aussi bien, la tendance instinctive d'une partie considérable des travailleurs de la base que de la partie la plus politisée et radicale des militants des formations politiques et des Syndicats vise, dans l'action commune, à atteindre ce dernier but à travers, précisément, l'amplification et l'approfondissement de la participation. Les exemples confirmant cette tendance abondent. Nous en donnerons quelques-uns : le 14 et 15 juillet 1972 s'est tenue la première réunion des travailleurs du textile du « secteur social », formé depuis un an. Lors de cette rencontre cinq commissions se sont formées aboutissant à des résolutions hautement significatives des tendances existant dans cette branche importante de l'industrie et du prolétariat du pays. Nous retenons de ces résolutions les points suivants : la Conférence s'est mise d'accord pour considérer que celle-ci, appelée « Rencontre Nationale du Textile » devait se constituer en organisme permanent de direction du secteur textile, se réunissant deux fois par an. Elle « exigera » ou « recommandera » :

a) que les travailleurs participent à la direction du secteur textile à travers une représentation paritaire Etat-Fenatex ;

b) que pour les questions concernant une entreprise donnée, des travailleurs directs de cette entreprise participent aux commissions de travail, transitoires ou permanentes, créées pour résoudre les problèmes de cette entreprise (approvisionnement, investissements, programmation, etc.) ;

c) qu'à toute négociation concernant le passage des entreprises privées au « secteur social », conjoin-

tement avec les représentants de l'Etat, participent des représentants des Syndicats de ces entreprises et qu'on se réfère aux Assemblées des travailleurs ;

d) qu'ait lieu une conférence annuelle de participation pour chaque entreprise, convoquée et présidée par les Syndicats de celle-ci (18) avec la présence de tous les membres des organismes de participation fonctionnant dans l'entreprise ;

e) que le Conseil d'Administration rende compte de ses activités à l'Assemblée des travailleurs tous les deux mois ;

f) que les Assemblées des travailleurs aient la possibilité de mettre en accusation tel ou tel représentant de l'Etat, de le sanctionner, et de le révoquer le cas échéant ;

g) que l'Assemblée des travailleurs approuve le règlement intérieur du fonctionnement administratif du Conseil d'Administration ;

h) que les représentants de l'Etat dans une entreprise incluent des travailleurs de celle-ci ;

i) que se crée une Entreprise du Commerce Extérieur du textile qui centralise toutes les importations et exportations avec la participation active des travailleurs à sa direction afin de rationaliser le commerce extérieur et d'éliminer les commissionnaires et divers intermédiaires ;

(18) Au début de l'expérience chilienne existaient dans les entreprises en général des syndicats séparés : ceux des ouvriers, des employés, des techniciens. La tendance est maintenant de créer le Syndicat unique dans l'entreprise mais là, il faudrait que les travailleurs directs de la base s'assurent la majorité dans les organismes dirigeants. Autrement l'unification souhaitable risque de faire passer ces travailleurs sous le contrôle de la « technobureaucratie » des entreprises.

j) d'établir des plans annuels de production discutés devant l'Assemblée des travailleurs de chaque entreprise ;

k) d'envisager différentes mesures en vue de la formation et de la promotion professionnelle des travailleurs ;

l) d'accélérer l'incorporation de toutes les grandes entreprises textiles dans le secteur social.

Il est important de noter les réactions des travailleurs de la base durant et après la tenue de cette « Rencontre Nationale ». « Administrateurs », *Interventores* et autres représentants de l'Etat furent durement critiqués lors de la Rencontre, pour les contacts relâchés qu'ils entretenaient avec la « base » des entreprises, dont ils connaissent « mal » « les problèmes concrets ». Selon certains travailleurs, il fallait que les représentants de l'Etat sortent de leurs propres rangs, et que leur attitude envers eux « change », devienne moins « paternaliste ». Il y avait quasi-unanimité sur la nécessité d'approfondir le processus commencé de le rendre moins « formel », d'éliminer le « bureaucratisme » grâce à une meilleure information de la base, et à une participation plus effective de celle-ci dans la gestion des entreprises (19). Certains dirigeants partageaient du reste, ces critiques. « La participation n'a pas fonctionné comme elle devrait » déclarait un *ex-interventor* de l'entreprise textile Yarur. « Le seul moyen pour garantir que le processus de participation bénéficie réellement aux travailleurs, c'est que ceux-ci acquièrent un véritable pouvoir de décision à tous les niveaux... La bonne marche du secteur de la pro-

(19) Voir article sur *Participation* dans le N. 8 du 4-10 août 1972 de *Chile Hoy*.

priété sociale ne peut être garantie que par les travailleurs eux-mêmes. C'est eux qui doivent transformer ce secteur en un bastion pour conquérir tout le pouvoir et la participation doit être orientée vers ce but (politique) ».

A cette époque (été 1972) le secteur de l'économie « sociale et mixte » englobe quelques 230 entreprises (20). La participation selon les « Normes » n'est encore appliquée qu'à 60 environ d'entre elles dans des formes plus ou moins identiques et complètes. Dans toutes les autres, on en est encore aux démarches préparatoires à l'application de la participation. Mais le mouvement déclenché dans cette direction s'accroît et se combine avec le désir d'un nombre accru des travailleurs de faire passer leurs entreprises dans le secteur de la « propriété sociale » et donc de bénéficier eux aussi des avantages escomptés par la participation. Ces avantages sont avant tout une incontestable *promotion sociale* des travailleurs qui se manifeste de manière multiforme au sein des entreprises et par le rôle que les travailleurs y jouent.

On ne saurait parler d'un véritable débordement à l'époque du Gouvernement et de la direction des Partis Politiques et des Syndicats par leur base. Mais la poussée de celle-ci est forte et

(20) Sans compter les soi-disant « Entreprises des Travailleurs » qui depuis 4 ans avaient surgi dans le secteur de la petite industrie. Ces entreprises furent formées à la suite de leur abandon par leurs propriétaires ou leur faillite. L'Etat fut obligé de leur apporter une certaine aide, tout en les considérant dans la plupart des cas comme « anti-économiques » et de ce fait « transitoires », destinées soit à s'agglomérer à des ensembles plus importants et viables, soit à disparaître. En juin 1972 existaient dans tout le pays quelques 100 « Entreprises des Travailleurs », dirigées par leurs travailleurs, avec une certaine participation minoritaire de l'Etat, occupant environ 5 000 travailleurs.

crée des tensions visibles. La tendance des travailleurs de base, ainsi que de la partie la plus radicalisée des militants des organisations politiques et des Syndicats, est vers l'élargissement du secteur de la propriété sociale et l'approfondissement de la participation. Les dirigeants par contre se soucient de la détérioration des rapports avec les « classes moyennes » et leur principal porte-parole politique est la Démocratie Chrétienne. D'où un incontestable malaise qui existe dans les rapports entre certaines couches de travailleurs et la direction de l'« Union Populaire ». Cette dernière subit à l'époque la pression de la Démocratie Chrétienne qui exploite les difficultés économiques en matière d'inflation et de ravitaillement, mais également les méfaits de l'« Étatisme », bureaucratique et les limitations apportées à la participation effective des masses. N'osant pas attaquer directement les mesures anti-impérialistes et anti-capitalistes du Gouvernement de l'« Union Populaire », elle concentre ses feux sur les points faibles du programme et surtout les pratiques de celui-ci. Ainsi, à la fin de 1971, la Démocratie Chrétienne redouble sa campagne contre « l'étatisation » simplement de l'économie qui n'associe pas réellement les travailleurs à sa gestion et reprend l'idée des « Entreprises des travailleurs » (21) que son appareil de propagande, par la presse et la radio, définit ainsi :

« La seule révolution authentique est celle de la participation authentique. Celle de l'Entreprise des travailleurs dans laquelle les travailleurs organisés, ouvriers, employés, techniciens et professionnels, contrôlent son

(21) Lancée, entre autre, en 1948 par Julio Silva Solar et Jacques Chonchol, dans *Que es el social cristinianismo?* (Santiago, nov. 1948).

administration et bénéficient du fruit de leur travail. Le pouvoir passe ainsi aux travailleurs (22).

« Changer de patron ce n'est pas la Révolution. Les travailleurs des entreprises capitalistes n'ont eu et n'ont aucune participation. Les travailleurs des entreprises étatiques n'y participent que peu. Ils ont simplement changé de patron.

« Ouvriers, employés, techniciens et professionnels sont utilisés par les grands bureaucrates de l'étatisme de la même manière qu'ils furent utilisés jadis par les anciens capitalistes. Ils n'ont aucune participation, ni aux bénéfices et au capital des entreprises ni à leur administration. Ils ont simplement changé de patron » (23)

Armée de cette propagande la Démocratie Chrétienne se lance dans la campagne pour les élections syndicales de la C.U.T. demandant aux travailleurs de dire :

« Non au capitalisme égoïste et injuste. Non à l'étatisme prétentieux et bureaucratique. Oui à l'Entreprise des travailleurs ».

Elle conclut cette campagne en affirmant : « la démocratie chrétienne, c'est la participation ».

Aux élections qui auront lieu peu après, la Démocratie Chrétienne gagne le tiers environ de voix et sa victoire crée un climat de dépression au sein de l'« Union Populaire » et de la C.U.T. Certains organes de la gauche, parmi les plus écoutés et responsables, comme l'hebdomadaire *Chile Hoy* reconnaissent que la campagne de la Démocratie Chrétienne a su mettre le doigt sur des problèmes réels : « la possibilité d'une déviation bureaucratique d'un Etat dans lequel n'existe pas un contrôle réel

(22) Emissions de Radio Balmaceda en juin 1972.

(23) *Ibid.*

des masses à travers les différents organismes de participation, la nécessité de recourir à des stimulants matériels pour promouvoir l'augmentation de la production, également d'un système de direction effective assumée par les travailleurs dans les entreprises ainsi qu'au niveau régional et national ».

Tirant les leçons des élections syndicales, le même organe reconnaît que « plusieurs erreurs » furent commises. Comme par exemple de préconiser aux travailleurs d'intensifier leur effort productif au nom du « peuple chilien tout entier », soi-disant représenté par le « Gouvernement Populaire » et de négliger la défense par les Syndicats et les Partis de leurs revendications matérielles, y compris envers « leur » Gouvernement. Mais la critique portait aussi sur le fait « que la participation n'a pas été réalisée avec suffisamment d'élan, d'audace, d'initiative créatrice nécessaire » (24) ce qui n'a pas manqué de profiter aux « élucubrations » de la Démocratie Chrétienne. De toute façon, le succès inattendu de cette dernière aux élections syndicales, a précipité les discussions entreprises par l'« Union Populaire » à cette époque en vue d'un accommodement avec la Démocratie Chrétienne. Cependant, la base ouvrière suivait son propre chemin de classe, continuant à occuper nombre de nouvelles entreprises et réclamant leur passage dans le « secteur social ». Le décalage entre les deux lignes devenait évident ainsi que les discussions et différenciations idéologiques au sein des Partis de l'« Union Populaire ». La « révolte » des travailleurs du « Cordon Industrial Cerillos Maipu » de la banlieue industrielle de Santiago qui éclate à l'époque est significative de cet

(24) *Ibid.*

pourtant, c'est grâce à cette mobilisation que nombre d'entreprises occupées par leurs travailleurs ont été intégrées dans le « secteur social » (26) et que l'expérience du « Comando » dans cette zone va énormément servir lors de la « grande grève de la bourgeoisie » qui éclatera en octobre 1972.

Avant de conclure sur cette période, qui voit à la fois la poussée instinctive de la base désireuse d'approfondir le processus commencé de participation et les hésitations, limitations, contradictions existant au sein de l'aile plus conservatrice et modérée de l'« Union Populaire », soucieuse avant tout de maintenir l'évolution dans le cadre de la légalité constitutionnelle, et de sa conception des « étapes » (27), il faut mentionner la tentative faite par la Corfo (28) « d'accentuer le contrôle de l'économie par les travailleurs ». Cet organisme fut créé en 1939, sous l'initiative du Président, à l'époque Pedro Aguirre Cerda, lors de la première expérience de « Front Populaire » qui a lieu alors au Chili. La Corfo devait changer « la face » du pays, en s'attachant avant tout à moderniser ses structures économiques et à promouvoir son industrialisation planifiée. Il s'agissait d'une entité de « droit public » dirigée par un conseil, avec une administration autonome, cas unique dans la législation publique chilienne. La Corfo, organisme considérablement décentralisé, couvrant la quasi-totalité du pays, dépend directement du pouvoir exécutif, en l'occurrence du

(26) Comme l'entreprise « Polycron », « Perlak », etc.

(27) Une première « étape » se limitant à des mesures « anti-impérialistes », « anti-monopolistes » et « anti-oligarchiques » ; une deuxième « étape » préparée par la première, de construction du « socialisme ».

(28) « Corporation de Fomento de la Produccion ».

Président de la République, à travers le Ministre de l'Economie, qui est son propre Président. Sous le régime de l'« Union Populaire », la Corfo administre le « secteur social » de l'économie, qui doit devenir le secteur de loin prépondérant de cette dernière. De ce point de vue, cet organisme sous l'impulsion d'hommes comme Pedro Vuscovic, Carlos Matus, et la pléiade des jeunes cadres dynamiques qui le dirigent actuellement, militants du P.S., du P.C., de MAPU, de la Gauche Chrétienne, joue un rôle fondamental dans l'extension, la consolidation, le fonctionnement, la modernisation, la planification du secteur « social » de l'économie. Son rôle est également considérable dans le secteur de l'économie « mixte » parce qu'il participe à nombre d'entreprises ou en crée des nouvelles, dans lesquelles l'Etat, à travers elles, s'assure d'un contrôle prépondérant.

Certes, vu l'extension et la puissance très considérable de cet organisme, le danger d'une administration « technocratique » de ce dernier, s'étendant à toute l'orientation, à toute la gestion de l'économie, est réel et ne saurait être minimisé. Nombre des dirigeants et cadres à formation socialiste de la Corfo, sont pleinement conscients de cette éventualité. C'est pour cette raison qu'ils s'intéressent à développer la participation des travailleurs à la gestion de l'économie, de la base au sommet. Mais la tutelle administrative et financière de la Corfo sur les entreprises « sociales » et mixtes revêt, pour le moment encore, des formes assez strictes, qu'on a tendance à justifier par l'impréparation des travailleurs aux tâches de gestion de l'économie et le manque de cadres qualifiés. Une raison supplémentaire expliquant cette attitude c'est l'influence idéo-

logique diffuse du Parti Communiste, dont l'efficacité, en matière d'organisation et de réalisations pratiques, ne laisse pas d'impressionner les éléments à formation technocratique, soucieux d'atteindre rapidement des résultats concrets. La conception d'une participation accrue des travailleurs dans la gestion des entreprises « sociales » mais sous la tutelle vigilante de la Corfo, se reflète bien dans le Projet de Loi que le Gouvernement avait déposé au « Congrès National » (Parlement et Sénat) au printemps 1972.

Ce projet visait à créer un « système national d'autogestion » dans le vaste secteur d'industries et d'entreprises défini dans ses articles 2 et 48. Le projet n'a pu être adopté en raison de l'opposition de la majorité hostile du « Congrès National », dans laquelle la Démocratie Chrétienne a joué un rôle décisif, et qui dévoile le caractère démagogique de sa campagne en faveur des « Entreprises des travailleurs » que celle-ci menait, parallèlement, à l'époque.

Il est vrai que la Démocratie Chrétienne accusait le Projet de vouloir établir une « fausse autogestion », soulignant l'ampleur du rôle de tutelle réservée à la Corfo. Nous donnons en Appendice de larges extraits de ce projet qui, de toute façon, constitue un progrès notable par rapport aux accords CUT-Gouvernement, plus particulièrement sur les points précis suivants :

— Il amplifie le secteur de l'économie « sociale » dans l'intention précise de faire de lui et le plus rapidement possible, grâce à divers moyens nouveaux, légaux, le secteur de loin prépondérant de l'économie ;

– Il amplifie les attributions de l'Assemblée des travailleurs qui, entre autre, élit et révoque les membres du Conseil d'Administration « à travers des élections générales, démocratiques, secrètes, unipersonnelles et proportionnelles » (art. 18C) ;

– Il spécifie que ce Conseil d'Administration sera composé exclusivement par « 5 travailleurs élus par l'Assemblée qui assumeront l'administration supérieure de l'entreprise ». Cette composition ne saurait changer que dans des cas spéciaux définis par l'article 23 ;

– Il amplifie également la représentation directe des travailleurs aux niveaux des « Comités sectoriaux » de la Corfo en précisant dans l'article 3 que les Entreprises d'Autogestion qui dépendent du point de vue tutelle administrative des Comités sectoriaux de la Corfo (29) y seront représentées « par deux représentants, élus à travers un vote direct, proportionnel, unipersonnel et secret, par les travailleurs de ces entreprises. Ces représentants proviendront des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise ».